

Date de convocation : 13/11/2025	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Cédric BROUSSARD (pouvoir à Pierre DURIEUX), Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Isabelle MEYNET (pouvoir à Emeline MOUNIER) (4).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Fanny MOURIER (3).

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Approbation du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

DCM 20251117-6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

VU la délibération du Conseil Municipal DCM 20241105-4 en date du 05 novembre 2025 approuvant l'avenant n°27 des statuts du Hauts Pays du Velay communauté relatif à la prise de compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2025 ;

VU le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis à la commune,

Considérant :

- Que le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" à la Communauté de Communes Haut Pays du Velay implique le transfert des charges communales liées à cette compétence ;

AR Préfecture

043-214300873-20251117-DCM20251117_6-DE
Reçu le 09/12/2025

- Que la CLECT a procédé à l'évaluation financière de ces charges afin d'ajuster le montant de l'attribution de compensation due à la commune ;
- Que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant des 2/3 de la population, dans un délai de 3 mois ;
- Qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport afin de valider l'évaluation réalisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation financière du transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" à la Communauté de Communes Haut Pays du Velay ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Haut Pays du Velay Communauté
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,
Thierry SABOT

AR Prefecture

043-214300873-20251117-DCM20251117_6-DE
Reçu le 09/12/2025